



BULLETIN D'INFORMATION DES ADHERENTS

Périodicité hebdomadaire - Prix du numéro : 0,30 €

N° 2005/46 – 15 novembre 2005



SOMMAIRE

4 PAGES

➔ Mutuelle des douanes : un constat sans appel, un avenir incertain et une fuite des responsabilités ?

1 à 4

➔ Bulletin d'adhésion.

4

Mutuelle des douanes : un constat sans appel, un avenir incertain et une fuite des responsabilités ?

La mutuelle des douanes s'étonne des conséquences sur ses finances, d'un arrêt au Conseil d'Etat visant à abroger les modalités actuelles du système des aides publiques accordées à certaines mutuelles.

Une pétition et des tracts alarmistes ont été mis en circulation auprès des agents afin de contester les dangers d'une telle décision pour l'avenir de la mutuelle des douanes.

A cette occasion, les dirigeants de la mutuelle n'ont pas hésité à mettre en cause la CGC.

Ce comportement conduit le SNCD à réagir.

Un rappel des faits et plusieurs mises au point s'imposent.

Quelques chiffres

La Mutualité Fonction Publique (MFP) regroupe 29 mutuelles de fonctionnaires (dont la mutuelle des douanes). Les principales mutuelles affiliées à la MFP sont : la MGEN (éducation) : 1.660.000 cotisants ; la MG (poste) : 702.000 cotisants ; la Mutuelle des personnels de santé : 505.000 cotisants ; la mutuelle nationale territoriale : 350.000 cotisants.

A titre de comparaison, l'ensemble des mutuelles du MINEFI représente 290.000 cotisants (dont 33.000 pour la mutuelle des douanes).

Au total, sur 7,3 millions d'agents de la Fonction publique actifs et retraités, les mutuelles de la MFP représentent 4,65 millions d'adhérents.

Les avis et décisions mettant en cause le système actuel

• Un rapport de la Cour des Comptes de 2002 dénonce l'opacité des subventions accordées aux mutuelles affiliées à la MFP et l'absence de leur suivi.

• Le Conseil de la concurrence, dans un avis du 31 décembre 2003 a considéré que la MFP se trouvait placée en situation d'abuser de sa position dominante sur le marché des prestations sociales de l'Etat accordée aux agents publics. En effet, un décret du 27 avril 2001 confie à titre exclusif à la mutualité fonction publique (MFP) la gestion des prestations suivantes : chèques vacances ; prêts à l'installation ; aide ménagère à domicile des retraités ; aide à l'amélioration de l'habitat. Cette délégation de gestion a fait l'objet d'importantes contreparties. Le Conseil de la concurrence considère notamment que ce système conduit à une confusion entre les prestations sociales de l'Etat et les prestations mutualistes, favorisant de fait la MFP par rap-

port aux autres mutuelles. En outre, cette confusion s'étend aux coûts de gestion des mutuelles.

• Une recommandation de la Commission européenne du 20 juillet 2005 affirme que "le soutien de l'Etat en faveur de la Mutualité Fonction Publique et de ses mutuelles n'est plus à considérer comme étant compatible avec l'évolution du marché commun". La Commission demande notamment : - à ce "qu'il soit établi au sein de la MFP et de ses mutuelles adhérentes une comptabilité analytique permettant d'affecter les coûts et les produits selon qu'ils relèvent de la gestion de prestations obligatoires, de la gestion d'oeuvres sociales, ou de la gestion de l'assurance complémentaire"; - "d'exclure toute aide aux activités de gestion d'assurance complémentaire de la MFP et de ses mutuelles membres". **A cet égard, la Commission précise toutefois qu' "une telle aide pourrait être compatible ..." si elle était octroyée sans distinction quant à l'organisme choisi pour la prestation d'assurance complémentaire"**

• Un arrêt du Conseil d'Etat du 26 septembre 2005, sur requête de la MGSP, enjoint au gouvernement d'abroger l'article R. 523-2 du code de la mutualité, dans un délai de 6 mois. Ce texte stipulait : " L'Etat peut accorder aux mutuelles constituées entre les fonctionnaires, agents et employés de l'Etat et des établissements publics nationaux des subventions destinées notamment à développer leur action sociale et, dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la Mutualité et du ministre chargé des Finances, à participer à la couverture des risques sociaux assurée par ces mutuelles ". La décision du conseil d'Etat est motivée par une différence de traitement entre les mutuelles, contraire au principe d'égalité devant le service public. En effet, l'Etat n'accorde des subventions qu'aux mutuelles exclusivement constituées de fonctionnaires et d'agents de l'Etat et des établissements publics, à l'exception des mutuelles accueillant également d'autres catégories d'adhérents (la MGSP, qui accueille également des agents d'organismes de droits privés chargés de missions de services publics est exclue du bénéfice des subventions).

• L'article 114-26 du Code de la mutualité modifié par la loi du 13 août 2004 portant réforme de la sécurité sociale met fin aux mises à disposition de personnels. Seuls les élus peuvent bénéficier de facilités de service, une convention devant cependant modifier les modalités de reversement des traitements.

Les conséquences de ces avis et décisions

En préambule, rétablissons quelques vérités suite aux affirmations mensongères véhiculées par la mutuelle des douanes : Nous pouvons lire dans certains tracts : “ *une mutuelle (la MGSP) et une organisation syndicale ont entrepris depuis plusieurs mois une action visant à supprimer les aides accordées par l’Etat aux mutuelles de la Fonction publique* ”. (Le syndicat visé est bien entendu la CGC et, par ricochet, le SNCD).

FAUX, le Conseil d’Etat a rendu son arrêt à la seule demande de la MGSP.

“ *La MGSP est liée aux syndicats CGC et CFTC* ”.

FAUX, la MGSP ne peut être confondue avec la CGC, même si certains de ses dirigeants sont effectivement des militants de cette organisation syndicale. Rappelons que la même attitude pour la mutuelle des douanes reviendrait à dire qu’elle constitue un satellite de la CGT (et très marginalement de FO).

Précisons surtout, que les militants du SNCD restent dans leur immense majorité attachés à la mutuelle des douanes et que, compte tenu des tarifs pratiqués, ils n’ont surtout pas de leçon de solidarité à recevoir. Cela n’empêche pas le SNCD d’adopter une position critique sur la très mauvaise gestion de la mutuelle qui risque de conduire le système à la faillite.

La MGSP a par ailleurs inséré des encarts publicitaires dans des publications du SNCD, à titre onéreux. Rien n’empêche la mutuelle des douanes de procéder également à des parutions publicitaires dans les bulletins d’information du SNCD ce qui, dans un souci d’égalité, lui a été proposé.

N’étant pas responsable des directives communautaires, et n’ayant jamais été associé, ni de près ni de loin à la politique de la mutuelle des douanes, le SNCD n’acceptera jamais de servir de bouc émissaire. Ceux qui ont été coupables de certaines orientations mutualistes de nature à mettre en péril l’édifice doivent aujourd’hui assumer et rendre des comptes. Telle est, hélas, la vérité.

• Le conseil de la concurrence a rendu un simple avis auquel le gouvernement n’a donné aucune suite.

• De même, au moins pour 2006, le MINEFI a choisi de ne rien faire à la suite de l’arrêt du Conseil d’Etat et de la recommandation de la Commission européenne. Afin d’afficher une conformité avec les directives communautaires, les permanents de la mutuelle des douanes n’auront plus le statut de mise à disposition mais seront placés en position de détachement. Il s’agit d’un simple artifice dans la mesure où, en contrepartie, la subvention de la mutuelle sera augmentée des crédits correspondant à la rémunération des agents (64 agents affichés par la direction générale). Cette situation concerne exclusivement les agents exerçant leurs fonctions à temps plein au sein de la mutuelle, la question des agents à temps partiel étant occultée. Précision importante toutefois : le nombre de 64 agents correspond à peine à la moitié des agents réellement mis à la disposition de la mutuelle. Par ailleurs, le statut des agents placés en position de détachement est moins favorable que celui de mise à disposition (par exemple, les permanents issus de la branche de la surveillance sont susceptibles de perdre les avantages qui y sont attachés). A cet égard, certains permanents ont déjà demandé à rejoindre les services ... En outre, toutes les autres subventions (répartitions contentieuses, locaux, mobilier et matériel, abonnements téléphoniques) sont maintenues dans le budget 2006. A cet égard, lors de sa présentation du prochain budget devant les organisations syndicales, le directeur général a publiquement affirmé que l’objectif était la “ *recherche de la solution la plus favorable pour faire vivre le système* ”.

Le président de la MFP, Maurice DURANTON, s’est montré très optimiste à la suite de la décision du Conseil d’Etat à laquelle il s’attendait (cf. Les Echos du 29 septembre 2005). Il voit là une occasion de renégociation et de mise à plat du dispositif d’aide aux mutuelles de fonctionnaires. Ses propos sont nettement moins alarmistes que ceux de la mutuelle des douanes. Il évalue à 89 millions d’euros le montant des subventions accordées aux mutuelles affiliées à la MFP et donne l’exemple de la MGEN qui percevrait 15 millions d’euros, soit à peine 1,5% des cotisations des adhérents. Ce chiffre est bien entendu largement sous-estimé car il ne prend pas en compte les salaires des agents

mis à la disposition des mutuelles, de même que les locaux et moyens matériels.

Par ailleurs, la mutuelle des douanes est très certainement l’une des mieux lotie puisque, de l’aveu même de son trésorier, la remise en cause des aides affecterait 25% de son budget (cf. publication “ *Le mutualiste des douanes* ” n° 135). Pour mémoire, le “ 10% contentieux ” a représenté en 2004 5.581.372 € (le minimum garanti par l’administration étant de 5.422.610 €).

L’avis du SNCD

N’ayant aucune leçon de solidarité à recevoir et, contrairement à d’autres organisations syndicales, n’étant partie prenante dans le fonctionnement d’aucune mutuelle, le SNCD a toute liberté pour porter un jugement sur la situation actuelle.

I- Remarque générale

Comme nous le soulignons, ci-dessus, et contrairement aux propos colportés par certains, **le principe des aides publiques n’est pas remis en cause.**

En revanche, le système actuel n’est pas acceptable et doit être entièrement remis à plat, d’autant que les adhérents des mutuelles ne bénéficient pas des retombées des subventions actuelles.

Les adhérents des mutuelles sont en droit d’exiger une transparence sur l’utilisation de ces fonds. Or, les syndicats qui co-gèrent la MFP (FSU-CGT-FO-CFDT-UNSA) entretiennent la plus grande opacité et force est de constater, que les mutuelles ont été mal gérées.

La mutuelle des douanes qui a longtemps vécu dans l’opulence (en partie grâce au contentieux du contrôle des changes) en est un exemple, avec notamment des frais de fonctionnement trop importants au regard de son budget. Ces frais de gestion ont encore explosé en 2004 pour atteindre 3.467.061 € (+ 46% par rapport à 2003 ; ils avaient déjà augmenté de + 16% en 2003 par rapport à 2002), ce qui dans un contexte budgétaire difficile donne à réfléchir. La mutuelle justifie cette évolution par la mise en oeuvre de “ l’offre partagée ” et la nécessité d’embaucher des personnels sur des CDD (alors qu’elle dispose de 130 permanents !). A cela s’ajoute un système de cotisation scandaleux qui, en permettant à certains de bénéficier de cotisations symboliques, pénalise les agents des douanes actifs et retraités et les incite à démissionner.

Le mécontentement des adhérents est réel et de nouvelles augmentations des cotisations ne seraient plus supportables. Rappelons que la solidarité, à laquelle nous sommes très attachés, n’est pas un impôt obligatoire. A cet égard, comme le souligne la mutuelle des douanes, il est de plus en plus difficile de faire adhérer les nouveaux agents.

A cette situation, s’ajoute un rapport démographique défavorable, les retraités représentant déjà 42% de la population mutualiste. Compte tenu de l’évolution à la baisse des effectifs douaniers, ce rapport va se dégrader sensiblement dans les prochaines années.

La pétition lancée en 2005 par la MFP demandant un investissement plus important de l’Etat dans le financement de la protection sociale n’a recueillie que 600.000 signatures (à comparer aux 4,65 millions d’adhérents). Le texte de cette pétition était très laconique et mal rédigé. Il semble que la MFP souhaite privilégier un système de déduction fiscale des cotisations qui s’accompagnerait d’abondements de la part de l’Etat et de la constitution d’un contrat-groupe dans la Fonction publique.

La proposition d’une déduction fiscale paraît a priori intéressante mais se heurte à des difficultés telles que son coût très élevé pour les finances publiques et son caractère socialement injuste. En outre, la situation des agents exonérés d’impôt sur le revenu serait difficile à gérer (transformation d’un crédit d’impôt en complémentaire-santé).

Dans un tel contexte, le SNCD a relayé l’idée de la CGC de création d’un “ titre santé prévoyance ” dans la Fonction publique (cf. le bulletin d’information n° 2005/12 du 22 mars 2005). Il s’agit d’une aide individualisée, modulable, attribuée à tous les agents (**actifs ou retraités**) pour acquérir leur complémentaire santé prévoyance. Une telle formule préserve la liberté de choix de chaque agent (30% des agents ne sont pas adhérents aux mutuelles de la MFP). Son financement pourrait être assuré par le transfert des subventions actuellement perçues par les mutuelles.

Le SNCD, dans un contexte de désengagement de la Sécurité Sociale, demande une plus grande participation de l'Etat-employeur en matière de financement des complémentaires santé. Il existe actuellement une injustice choquante entre les salariés du privé (dont la protection sociale complémentaire est partiellement ou totalement prise en charge par l'employeur) et les fonctionnaires.

La mutuelle des douanes est bien entendu opposée au " titre santé prévoyance " (cf. " *Le mutualiste des douanes* " n° 135) qui, selon ses propres termes, " remettrait en cause sa légitimité ". Que préserve-t-on ? L'intérêt des agents ou celui des structures ?

Pessimisme sur l'avenir de la mutuelle des douanes ?

La mutuelle des douanes est-elle prête à évoluer en profondeur, afin de garantir sa pérennité ? On peut en douter. Les vieux schémas ont la vie dure, les difficultés étant systématiquement mises sur le compte des " *attaques du gouvernement, de l'administration, de Bruxelles, de la MGSP, de l'égoïsme des agents qui n'adhèrent pas, de l'individualisme...* ". Bref, le discours et les dirigeants ne changent pas.

Dans le même temps, comme nous le soulignons, ci-dessus, les coûts de gestion dérapent alors qu'ils devraient être quasiment nuls compte tenu de la prise en charge des frais de personnels, locaux et matériel par l'administration. Rappelons à cet égard que les dirigeants et permanents de la mutuelle, en plus de leur rémunération (traitement indiciaire et régime indemnitaire payés par l'administration), bénéficient d'indemnités imputées sur le budget de la mutuelle. Aussi, le nombre de permanents n'a cessé de progresser alors que la population douanière active diminuait.

En matière d'opacité, le bilan financier publié est de plus en plus synthétique et ne permet pas aux adhérents d'assurer un véritable contrôle.

A défaut d'évolution rapide, la mutuelle des douanes paraît condamnée à très court terme. Le déficit et le déséquilibre prestations/cotisations sont en effet structurels.

A titre d'exemple, précisons qu'à prestations égales, les cotisations sont très inférieures pour les adhérents de la mutuelle de la Justice, alors même que la mutuelle des douanes bénéficie de subventions plus importantes. Comment justifier une telle situation si ce n'est par la gestion actuelle de la mutuelle des douanes ?

II- La face cachée de la mise en œuvre de la réforme relative à " l'offre partagée "

La réforme relative à l'offre partagée aurait pu constituer une évolution positive dans la mesure où, comme dans la plupart des mutuelles, elle permettrait à l'adhérent d'être responsable de son choix en matière d'option «complémentaire-santé» (VITA et MULTI SANTE).

Or, à l'analyse de son contenu, il apparaît clairement qu'elle a été vidée de sa substance. Au surplus, le SNCD dénonce avec une extrême vigueur les injustices flagrantes ; lesquelles sont le résultat de cette politique " des vieux démons ".

Longtemps silencieuse, et pourtant accusée honteusement de déstabiliser la Mutuelle, notre organisation syndicale a décidé de réagir.

Que dénonçons-nous ?

1°- Une mutuelle des douanes qui s'éloigne progressivement de sa clientèle douanière en faisant la part belle aux «non douaniers». La pénalisation excessive des agents des douanes, dont la cotisation est basée sur le TIB, est facile à démontrer.

En agissant de la sorte, il est aisé pour les détracteurs de la mutuelle d'affirmer que des fonds publics profitent à des «non fonctionnaires». Qui peut le contester ?

Cette politique d'ouverture vers le secteur privé s'appuie sur des niveaux de cotisation scandaleusement bas. Le tableau, ci-après, résume ce constat.

Equivalence des cotisations des membres associés en indice majoré et en grade.

Cette équivalence a été calculée sur la base du taux de cotisation des actifs (3,30 % du TIB) et du point annuel d'indice des traitements au 01-07-2005 (53,2847 €)

Tranche d'âge	Montant cotisation	Equivalence /indice	Equivalence/grade
moins 20 à 29 ans	27	184	Aucune équivalence
30 à 44 ans	33	225	Aucune équivalence
45 à 59 ans	45	307	AC 6ème échelon
> 60 ans	56	382	ACP1 2ème

Que constate-t-on ? *Qu'un membre associé (Ex : conjoint commerçant) paie à l'âge de 59 ans une cotisation d'un niveau identique à celle d'un AC 6ème échelon.* Ce constat se passe de commentaires. A quel niveau commence la solidarité à travers les cotisations ?

2°- Des catégories de bénéficiaires qui paient des cotisations dérisoires. Le niveau très bas de ces cotisations est, à l'évidence, compensé par les cotisations des douaniers.

3°- Un traitement scandaleux et intolérable des couples de douaniers lesquels sont traités séparément. Le tableau, ci-après, résume la situation.

Grade du membre participant	Situation du conjoint		
	C1-8ème	Membre participant associé	Ayant droit, ne travaillant pas
Cadre Sup, indice > ou = à 700	174,08	147,56	139,56
IP2-4ème	155,50	140,71	131,71
RP2-2ème	169,98	143,47	135,47
INSP-12ème	165,43	138,92	130,92

Constat

Un couple de douanier paie 165,43 €, contre 138,92 € lorsque son conjoint est membre associé (différence : 19,10 %).

Une question se pose ? Pourquoi ne pas avoir prévu une cotisation «couple» ? Dans le système actuel, les couples de douaniers n'ont aucun intérêt à rester à la mutuelle.

4°- Une charge financière excessive sur les retraités qui acquittent une cotisation sur le dernier indice d'activité, c'est-à-dire sur une partie de revenus qu'ils ne perçoivent pas. Pourquoi ne pas avoir pris en compte que le montant de la pension qui, à titre général, correspond à 75 % du TIB ?

Il est à noter qu'actuellement l'incidence de la réforme sur les retraités est atténuée dans la mesure où jusqu'en 2010, il existe une compensation qui permet de réduire le montant réel de la cotisation.

5°- Une injustice flagrante à l'égard des conjoints «fonctionnaires des douanes» en disponibilité sans solde, dont la cotisation est dorénavant calculée sur le dernier TIB. Qui paie le plus lourd tribut à la mobilité, si ce n'est la catégorie A ? Pourquoi ne pas avoir traité ces agents comme des conjoints sans activité (catégorie des ayants droits). Il n'est pas inutile de rappeler qu'en application de l'article 32 de leur statut particulier, les agents de catégorie A ne peuvent avoir leur conjoint sous leurs ordres.

6°- Une pénalisation outrancière de toute la catégorie A.

Lors des assemblées locales consacrées à la présentation de l'offre partagée, nombreux sont ceux qui ont fait remarquer que le plafond des cotisations avait diminué. Cette vérité représente «l'arbre qui cache la forêt».

En effet, le nouveau système de calcul des cotisations sur la base du TIB plafonné à l'indice 700 s'applique aux actifs et aux retraités. Il entraîne deux conséquences qui sont passées inaperçues :

- tout d'abord, il élargit la population concernée du RP1 jusqu'au RR ;
- ensuite, et plus grave, il crée de fait pour les retraités une cotisation unique pour toute la catégorie A, dans la mesure où la très grande majorité des agents de catégorie A termine au moins RP1.

Le tableau, ci-après, résume la situation des agents de catégorie A «retraités» avec un conjoint sans activité professionnelle :

Grade	Echelon	Cotisation antérieure	Cotisation nouvelle	Différence	% augmentation
RR	HEB	121,44	143,35	21,91	18,04
RR	HEA	110,50	143,35	32,85	29,73
RP1	Surindiqué	94,19	143,35	49,16	52,19
RP1	3	89,84	143,35	53,51	59,56
RP2	2	77,18	139,41	62,23	80,63
Inspecteur	12	73,69	135,23	61,54	83,51

Constat

Un inspecteur et un RP2 en retraite verront leur cotisation augmenter respectivement de 83, 50 % et 80,63 %.

III- Observations sur les comptes de la sécurité sociale

Au contexte défavorable pour les mutuelles, s'ajoutent les difficultés de la sécurité sociale.

En effet, le déficit record de 2004 (11,9 milliards) s'installe en 2005 (11,1 milliards dont 8,3 milliards pour la branche maladie).

Rappelons que les recettes du régime général sont actuellement financées essentiellement par les salariés au titre des cotisations sociales et de la CSG. Il devient nécessaire de dépasser la logique d'une redistribution basée sur les seuls revenus du travail salarié pour élargir le financement de la Sécurité sociale. Il est également nécessaire de souligner que les exonérations de cotisations patronales non compensées par l'Etat représentent plus de 2 milliards par an.

Face à une telle situation, les dirigeants de la mutuelle auraient été bien inspirés de sortir des clivages ancestraux, d'écouter celles et ceux qui, aussi mutualistes qu'eux, souhaitaient la mise en œuvre d'une autre politique.

Le SNCD n'a jamais été opposé à la solidarité selon les grades sous réserve qu'elle ait ses limites. Au lieu de compliquer à outrance le système, il fallait le dépoussiérer en appliquant des règles simples, à savoir :

- la mise en œuvre d'une complémentaire-santé fondée sur plusieurs options de protection. La liberté de choix incombe à chacun. Que constate-t-on dans l'offre partagée ? MULTI SANTE n'est pas plus performant que l'offre unique du système antérieure. Or, le montant des cotisations a explosé. Pourquoi ?

- l'application d'un principe simple : un bénéficiaire = un adhérent cotisant. Ce qui n'excluait pas de moduler le niveau de cotisations selon les grades ou indices, sous réserve d'un plafond acceptable.

- La modulation du montant des cotisations sur la base de catégories simplifiées (agent des douanes, conjoint -ou assimilé- n'exerçant aucune activité, agent des douanes conjoint -ou assimilé- d'un autre agent des douanes, conjoint -ou assimilé- autre qu'un agent des douanes exerçant une activité professionnelle).

Conclusion

Comme hier, considérant que le choix en matière de santé relève du libre arbitre de chacun, le SNCD s'est toujours tenu à l'écart de la politique définie par la Mutuelle et ne favorise aucune structure mutualiste.

D'autres organisations syndicales douanières auraient été bien inspirées d'adopter une telle politique.

En revanche, nous avons décidé de réagir car nous ne pouvons accepter les attaques actuelles contre notre organisation syndicale.

Dans le contexte difficile que traverse notre Mutuelle, ces attaques sont intolérables et ne sauraient permettre à certains de dissimuler leurs responsabilités.

Ce n'est pas le SNCD qui, dans le cadre de l'offre partagée, a fait exploser les cotisations des retraités. Peut-être faut-il avoir le courage d'expliquer les raisons pour lesquelles les cotisations de l'ACPI 3^{ème} et de l'inspecteur 12^{ème} avec conjoint augmentent respectivement de 124% et 83%. Le SNCD n'a pas été consulté sur cet aspect ...

Aussi, que l'on ne compte pas sur nous pour garder le silence, car notre patience a des limites.

Remarque

Pour celles et ceux qui voudraient satisfaire leur curiosité et faire des comparaisons, le SNCD les invite à se rendre sur les sites Internet des autres mutuelles ; de la mutualité française, de la mutualité fonction publique et de la MGSP.

BULLETIN D'ADHESION

Rayer la ou les mentions inutiles :

- 1) « *nouvel adhérent* », « *renouvellement d'adhésion* », « *changement de situation* »
- 2) « *envoi du BI à mon adresse professionnelle* » ou « *envoi du BI à mon domicile* »

Tableau à servir impérativement en cas de :

première adhésion ou de changement de situation administrative ou familiale

NOM, NOM de jeune fille

Prénom

Date et lieu de naissance

Grade, échelon et fonctions

Adresse administrative

Téléphone

Télécopie + e-mail

Coordonnées personnelles (facultatif)

RÉDUCTION D'IMPÔT 2005 = 66 % DU MONTANT DE LA COTISATION SYNDICALE

SNCD- INFO : Editeur : Syndicat National des Cadres des Douanes et Droits Indirects - 80, rue de Paris - 93100 MONTREUIL

TEL : 01.42.87.08.32 ou 06.80.54.05.58 (JD) ou 06.72.93.28.12 (PL) ou 06.86.43.26.37 (ER)

Fax : 01.42.87.08.54 – Mél : sncd.siege@wanadoo.fr

Président : Alain LEBLANC - Directrice de Publication : Elisabeth ROGANI.

Commission Paritaire n° 1008 S 06770 - Dépôt légal : I.S.S.N. 1272-5749

Tirage 2.000 exemplaires - Imprimerie GERBERT - 31 Chemin du Berthou - 15000 AURILLAC.